

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Sous-Préfecture de Saint-Gaudens

Pôle sécurité , citoyenneté, population
Section Elections

**Arrêté préfectoral n°14-203
Portant convocation des électeurs, organisation du scrutin
Et fixant les délais de dépôt des déclarations de candidatures
Pour l'élection municipale partielle
Dans la commune de TREBONS DE LUCHON
des 23 et 30 novembre 2014**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2 et suivants relatifs à la composition des conseils municipaux;

Vu les dispositions du code électoral, et notamment les articles L.247, L.251 à L.253, L.255-2 à L.255-4, R.124, R127-2 et R.128 ;

Vu la décision du 19 juin 2014 par laquelle le juge administratif a annulé l'élection de Monsieur Thierry MAÏS en qualité de conseiller municipal de la commune de Trébons de Luchon à l'issue du scrutin organisé le 23 mars 2014 ;

Considérant que des élections municipales partielles doivent être organisées afin d'élire un conseiller municipal ;

A R R E T E

Article 1^{er}- Les électeurs de la commune de TREBONS DE LUCHON sont convoqués :
le dimanche 23 novembre 2014 à l'effet d'élire un conseiller municipal.

Si un second tour s'avérait nécessaire, il aurait lieu **le dimanche 30 novembre 2014.**

Article 2 - Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle des 23 et 30 novembre 2014 dans la commune de Trébons de Luchon seront déposées aux lieux, dates et horaires suivants :

Sous-Préfecture de Saint-Gaudens Bureau des élections 2 avenue du général Leclerc 31800 Saint-Gaudens	Du jeudi 30 octobre 2014 au jeudi 6 novembre 2014 inclus (Hors samedi et dimanche) Horaires : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00
Contact : pref-saint-gaudens-elections @haute-garonne.gouv.fr	

- Article 3 -** L'élection aura lieu sur la liste électorale communale arrêtée au 1^{er} mars 2014, telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée par application des articles L11-2, L 25, L 27, L 30 à L 40, R.17-2 et R.18 du code électoral.
- Article 4 -** Le scrutin aura lieu dans le bureau de vote communal, situé à la mairie de TREBONS DE LUCHON et institué par l'arrêté préfectoral du 30 août 2013
- Article 5 -** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.
En cas de second tour, le même horaire s'appliquera.
- Article 6 -** Les membres des conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants sont élus au scrutin majoritaire.
- Article 7 -** Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens et le maire de la commune de Trébons de Luchon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Gaudens, le 10 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Gaudens,



Jean-Luc BROUILLOU